

## NUMERO SPECIAL ELECTIONS

### CE DIMANCHE, ON VOTE !



**Vous êtes appelés ce dimanche 14 octobre à renouveler le Conseil communal de la Ville de Herstal et le Conseil provincial liégeois. C'est un moment central et primordial de notre démocratie : celui où vous allez choisir vos représentants dans les organes qui gèreront pour six ans vos pouvoirs locaux. Dans ce numéro de Herstal Infos, nous vous expliquons comment voter. Attention : en Belgique, le vote est obligatoire.**

#### Pourquoi vote-t-on ?

- Conseil communal : vous êtes amenés à élire 33 conseillers communaux. A Herstal, ceux-ci se présentent à vos suffrages sur six listes différentes : MR, Vert Herstal, PTB, PP, DéFI, PS-H. Le texte fondamental du droit belge, la Constitution, attribue au Conseil communal "tout ce qui est d'intérêt communal". C'est dire l'importance de cette assemblée car nombreuses sont les matières relevant de l'intérêt communal. Le Conseil peut déléguer certaines de ses compétences (au Collège communal ou à des fonctionnaires communaux) mais c'est en théorie lui qui exerce les principales compétences de la commune : il fait les règlements communaux, il vote le budget, il détermine le mode de passation des marchés publics, il octroie les subventions, il nomme les agents

communaux, etc. Le Conseil est donc l'organe central de la vie politique de la commune.

- Conseil provincial : Il est composé, pour la Province de Liège, de 56 conseillers venus de toute la province. Herstal fait partie du district de Visé, qui enverra cinq élus au Conseil provincial. Ils ne seront, du coup, pas forcément herstaliens mais peuvent venir d'une autre commune du district. Dix listes se présentent à cette élection : MR, Ecolo, PS, PTB, CDH, PP, DéFI, Vega, Agir, La Droite.

#### Comment voter ?

Vous avez reçu par courrier une convocation électorale. Celle-ci vous indique un numéro de bureau où vous devez vous rendre ce dimanche, entre 8h et 13h. Vous trouverez ci-contre la liste des différents bureaux de vote avec leur adresse. Attention : la plupart du temps, il y a plusieurs bureaux différents au même endroit. Suivez le fléchage sur place pour vous rendre dans le bon bureau, celui dont le numéro se trouve sur votre convocation.

**Pour voter, vous devez vous munir de votre convocation et de votre carte d'identité.**

#### LISTE DES BUREAUX DE VOTE

1. Ecole Lambert Jeusette • Large Voie
2. Ecole Lambert Jeusette • Large Voie
3. Ecole Lambert Jeusette • Large Voie
4. Ecole Lambert Jeusette • Large Voie
5. Ecole Lambert Jeusette • Large Voie
6. Ecole Lambert Jeusette • Large Voie
7. Ecole Lambert Jeusette • Large Voie
8. Ecole Lambert Jeusette • Large Voie
9. Ecole primaire Bellenay • rue Clawenne 42-44
10. Ecole primaire Bellenay • rue Bellenay
11. Ecole maternelle Bellenay • rue Clawenne 42-44
12. Ecole primaire Bellenay • rue Clawenne 42-44
13. Ecole primaire Bellenay • rue Clawenne 42-44
14. Ecole primaire Bellenay • rue Clawenne 42-44
15. Ecole primaire Bellenay • rue Clawenne 42-44
16. Résidence Louis Demeuse • rue L.Demeuse
17. Ecole primaire Muraille • rue E.Muraille 156
18. Ecole primaire Muraille • rue E.Muraille 156
19. Ecole primaire Muraille • rue E.Muraille 156
20. Ecole primaire Muraille • rue E.Muraille 156
21. Ecole primaire Muraille • rue E.Muraille 156
22. Ecole primaire Muraille • rue E.Muraille 156
23. Ecole primaire Muraille • rue E.Muraille 156
24. Ecole maternelle Muraille • rue E.Muraille 156
25. Ecole primaire Muraille • rue E.Muraille 156
26. Ecole primaire Cascogniers • rue de l'Emancipation 2 Vottem
27. Ecole maternelle Cascogniers • rue de l'Emancipation 2 Vottem
28. Ecole maternelle Cascogniers • rue de l'Emancipation 2 Vottem
29. Ecole primaire Cascogniers • rue de l'Emancipation 2 Vottem
30. Ecole primaire Cascogniers • rue de l'Emancipation 2 Vottem
31. Ecole primaire Cascogniers • rue de l'Emancipation 2 Vottem
32. Ecole primaire Cascogniers • rue de l'Emancipation 2 Vottem
33. Résidence Le Lys • Chaussée Brunehaut Vottem
34. Ecole communale de Milmort • rue de la Résistance 7 Milmort
35. Ecole communale Milmort • rue de la Résistance 7 Milmort
36. Ecole communale Milmort • rue de la Résistance 7 Milmort
37. Ecole communale de Liers • Rue Provinciale 2, Liers
38. Ecole communale de Liers • Rue Provinciale 2, Liers

Le 14 octobre 2018,  
je vote VALABLEMENT  
sur une même liste

Case de tête

LISTE A	LISTE B	LISTE C
1 CANDIDAT 1	1 CANDIDAT 1	1 CANDIDAT 1
2 CANDIDAT 2	2 CANDIDAT 2	2 CANDIDAT 2
3 CANDIDAT 3	3 CANDIDAT 3	3 CANDIDAT 3
4 CANDIDAT 4	4 CANDIDAT 4	4 CANDIDAT 4
5 CANDIDAT 5	5 CANDIDAT 5	5 CANDIDAT 5

VOTE VALABLE

Un ou plusieurs candidats

LISTE A	LISTE B	LISTE C
1 CANDIDAT 1	1 CANDIDAT 1	1 CANDIDAT 1
2 CANDIDAT 2	2 CANDIDAT 2	2 CANDIDAT 2
3 CANDIDAT 3	3 CANDIDAT 3	3 CANDIDAT 3
4 CANDIDAT 4	4 CANDIDAT 4	4 CANDIDAT 4
5 CANDIDAT 5	5 CANDIDAT 5	5 CANDIDAT 5

VOTE VALABLE

Case de tête + un ou plusieurs candidats

LISTE A	LISTE B	LISTE C
1 CANDIDAT 1	1 CANDIDAT 1	1 CANDIDAT 1
2 CANDIDAT 2	2 CANDIDAT 2	2 CANDIDAT 2
3 CANDIDAT 3	3 CANDIDAT 3	3 CANDIDAT 3
4 CANDIDAT 4	4 CANDIDAT 4	4 CANDIDAT 4
5 CANDIDAT 5	5 CANDIDAT 5	5 CANDIDAT 5

VOTE VALABLE

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre administration communale  
<http://electionslocales.wallonie.be>



## COMMENT EXPRIMER UN VOTE VALABLE ?

Attention : pour cette élection, il n'y a plus de vote électronique : nous revenons au vote papier.

A votre entrée dans l'isoloir, vous recevrez donc deux grandes feuilles de couleurs différentes (blanche pour la Commune, verte pour la Province) sur lesquelles vous voterez avec un crayon rouge qui se trouvera dans l'isoloir. Une fois le vote réalisé, vous placerez chaque bulletin dans des urnes différentes.

Sur chacun des bulletins, **vous ne pouvez voter que pour une seule liste** (mais vous pouvez bien sûr voter pour une liste à la Commune et pour une autre liste à la Province). Au sein de cette liste, vous avez le choix : vous pouvez juste voter en case de tête, en rougissant la case avec votre crayon. Vous pouvez aussi voter pour un ou plusieurs candidats d'une même liste, en rougissant la case devant leur nom (voir illustration). Voter à la fois en case de tête et pour un ou plusieurs candidats est un vote valable mais c'est en fait inutile : pour le dépouillement, le vote sera comptabilisé comme si vous aviez voté pour un ou plusieurs candidats (sans rougir la case de tête, donc). Attention : il ne peut y avoir rien d'autre sur votre bulletin ! La moindre écriture, dessin, rature, le rendra nul. De même, votre bulletin sera nul si vous votez sur plusieurs listes différentes.

## COMMENT VOTER AVEC UNE PROCURATION ?

Si vous avez reçu une procuration d'un électeur qui ne sait pas se déplacer, vous devez vous présenter **dans le bureau où la personne qui vous a donné une procuration a été convoquée**. Vous devez vous munir de la convocation de cette personne, de votre convocation, de votre carte d'identité et du formulaire de procuration préalablement rempli.

## PLUS D'INFORMATIONS ?

Le site internet <http://electionslocales.wallonie.be/> est très complet.

Vous pouvez aussi contacter notre service population jusque samedi matin : 04 256 80 00.

## VOTE NON VALABLE

LISTE A	LISTE B	LISTE C
1 CANDIDAT 1	1 CANDIDAT 1	1 CANDIDAT 1
2 CANDIDAT 2	2 CANDIDAT 2	2 CANDIDAT 2
3 CANDIDAT 3	3 CANDIDAT 3	3 CANDIDAT 3
4 CANDIDAT 4	4 CANDIDAT 4	4 CANDIDAT 4
5 CANDIDAT 5	5 CANDIDAT 5	5 CANDIDAT 5